



RÈGLEMENT DE PÊCHE

DROIT D'ENTRÉE

- Le droit d'entrée doit se prendre au bar avant l'installation du matériel autour des étangs.
- Tarif à la canne (1 seul hameçon).
- Approvisionnement en truites :
 - **saison estivale** : 1,5 kg de truites par nombre de cannes comptabilisées sur le site (2 fois par jour)
 - **saison hivernale** : 2 kg de truites par nombre de cannes comptabilisées sur le site (1 fois par jour)
- Sauf indication contraire, n'est autorisée que la pêche à la truite et au saumon. Les carpes doivent impérativement être remises à l'eau.

PRATIQUES INTERDITES

- La pêche au raccroc / à la mitraille / au trident
- Tout matériel électrique d'aide à la pêche
- Le canotage
- Les lancers en travers
- L'abandon de la ligne à l'eau en cas d'absence au poste
- Les cuillers, les leurres artificiels
- L'amorçage
- Le maïs et l'asticot
- Les animaux sont interdits sur le site.

COMPORTEMENT DU PÊCHEUR

- Garder une attitude correcte.
- Collecter ses déchets dans des sacs poubelle et les déposer dans les poubelles

mises à disposition autour du site.

- Écraser ses mégots dans les cendriers mis à disposition au bar puis Jeter les cendriers dans les poubelles autour des étangs.
- Maîtriser ses limites liés à l'abus d'alcool, éviter le bruit, les cris et autres comportements gênants pour l'entourage.
- La consommation de stupéfiants est légalement interdite. Merci de la respecter.
- Ne pas laisser agoniser le poisson pêché, le mettre dans un vivier ou bien l'assommer immédiatement.
- Ne pas jeter le poisson pêché. Le remettre à l'eau immédiatement s'il n'a pas été blessé (si l'hameçon ne comporte pas d'ardillon) ou bien le donner à un autre pêcheur.

**LA SÉCURITÉ ET LE COMPORTEMENT DES ENFANTS SONT SOUS LA
STRICTE RESPONSABILITÉ DES PERSONNES MAJEURES QUI LES
ACCOMPAGNENT.**

**LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT D'EXPULSER TOUTE
PERSONNE AYANT UN COMPORTEMENT NUISIBLE À LA
TRANQUILLITÉ COLLECTIVE SUR LE SITE AINSI QUE TOUTE
PERSONNE QUI NE RESPECTE PAS CE RÈGLEMENT.**